

cution des lois à être faites par lui, et d'exiger qu'il soit donné par chacun des dit officiers tel cautionnement que le conseil de ville trouvera suffisant, et de déplacer à volonté aucun des dits officiers.

Fixera leurs cautionnements.

- 5 XVIII. Et qu'il soit statué, qu'afin de réaliser des fonds pour pourvoir à l'achat de quelque immeuble à l'usage de la dite ville, un hôtel-de-ville et autres édifices, se procurer des pompes à feu, et pour éclairer, paver et réparer les rues et trottoirs de la dite ville, et aussi pour payer
 10 les dépenses nécessaires du dit conseil de ville, et pour tous autres objets que le dit conseil de ville pourra juger utiles et nécessaires à la prospérité et à l'amélioration de la dite ville, il sera et pourra être légal pour le dit conseil de ville de prélever annuellement par cotisation sur les
 15 personnes imposées ou sujettes à l'être par évaluation des biens meubles et immeubles en la dite ville, toute somme n'excédant pas un denier par livre, sur la valeur cotisée des propriétés; et il sera du devoir du dit conseil de ville de faire faire une estimation des propriétés de la
 20 dite ville tous les trois ans.

Cotisation de un denier par louis sur les immeubles.

- XIX. Et qu'il soit statué, que les taxes qui seront imposées seront perçues par l'officier que le dit conseil de ville nommera conformément aux règlements que le dit conseil de ville arrêtera à cette fin, et seront versées au
 25 trésor du dit conseil de ville.

Par qui les taxes seront perçues.

XX. Et qu'il soit statué, que les propriétés sujettes à taxation dans les limites de la ville de St. Hyacinthe, seront (sauf ce qui en est excepté ci-après):

Propriétés sujettes à être taxées.

- Premièrement.* Toutes terres, lots de ville et portions
 30 de lots de ville, avec tous bâtiments et constructions dessus érigés, suivant leur valeur réelle.

Immeubles.

Deuxièmement. Les biens meubles suivants, selon la valeur spécifiée aux présentes :

Meubles.

Chaque cheval gardé pour couvrir les juments, à £100.

- 35 Chaque cheval gardé pour louage ou gains, à £15.

Chaque cheval, jument ou cheval affranchi, agé de plus de trois ans, à £7 10s.

Chaque taureau ou béliet, à £5.

Toutes autres bêtes à cornes, à £2.

- 40 Chaque voiture fermée à quatre roues gardée pour plaisir à £50.